

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013**

PGÉE

1. Référence : Pièce C-GRAME-0008, page 12.

Préambule :

« Suite aux éléments de preuve invoqués par le Distributeur, le GRAME est favorable à cette comptabilisation des gains énergétique pour les activités en lien avec la réglementation en matière d'efficacité énergétique. »

Demande :

1.1 Veuillez étayer votre position, telle que citée en référence.

2. Référence : Pièce C-GRAME-0008, page 15 (2).

Préambule :

« Considérant que les foyers au bois sont davantage utilisés en période de pointe et en période de grand froid et considérant que le programme sera éventuellement étendu à l'ensemble du Québec, le GRAME est d'avis que le Distributeur doit surveiller l'évolution de ce programme et anticiper les impacts en période hivernale et de pointe.

Suite à l'évolution des impacts et s'il est constaté qu'en remplacement des foyers, la clientèle du Distributeur choisit l'ajout de foyer électrique d'appoint, le Distributeur pourra au besoin mettre en place un programme visant les foyers électriques efficaces afin de minimiser l'impact sur la pointe en période hivernale. »

Demandes :

2.1 Veuillez élaborer sur l'efficacité d'un foyer électrique et expliquer en quoi un foyer électrique plus efficace minimiserait l'impact à la pointe du Distributeur en période hivernale par rapport aux autres systèmes de chauffage par résistances électriques.

2.2 Veuillez expliquer comment le Distributeur pourrait « *anticiper les impacts en période hivernale et de pointe* » résultant du retrait des foyers au bois.

- 3. Références :**
- (i) Pièce C-GRAME-0008, page 37;
 - (ii) Pièce C-GRAME-0008, pages 56-57.

Préambule :

(i) *« Il serait probablement indiqué que la Régie se prononce sur ce sujet, en invitant le Distributeur à faire des représentations au niveau du gouvernement pour l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive en vertu LRE, selon d'autres critères que la limite nord du 53ième parallèle, comme il le fait par sa participation active depuis plusieurs années, à travers des comités pour le développement et le rehaussement de normes en matière d'efficacité énergétique. En lien avec l'article 49 LRE qui prévoit que la Régie doit « 7°s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables. »*

(ii) *« Concernant la demande visant le marché résidentiel, nouvelles constructions, le Distributeur demande de hausser l'appui financier pour soutenir l'implantation du mazout dans les résidences selon certaines modalités pour le réseau des îles-de-la-Madeleine. Quoique le GRAME soit en faveur de cette proposition, elle pose un problème d'équité entre les réseaux autonomes. Le GRAME est en faveur pour des raisons strictement environnementales, puisque le réseau des Îles-de-la-Madeleine est celui qui génère le plus de GES parmi les RA. »*

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser pourquoi la bonification du PUEÉRA aux Îles-de-la-Madeleine pose un problème d'équité par rapport aux autres réseaux autonomes.
- 3.2 En constatant que les Îles-de-la-Madeleine bénéficient exactement du même tarif que le réseau intégré, veuillez indiquer si le GRAME voit un problème d'équité, par rapport à la clientèle du réseau intégré, dans la bonification du PUEÉRA aux Îles-de-la-Madeleine. Le cas échéant, veuillez élaborer.